

CONVOCACTION

Date : 18 février 2025

Affichée le : 18 février 2025

Nombre de conseillers :

En 39
exercice :
Présents : 27
Votants : 38
Pouvoirs : 11
Absent : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - Mme Hafida MEHADJI - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

26 FEV. 2025

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

28 FEV. 2025

Absents représentés

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à M. LEMAIRE
Mme TALL	Pouvoir à M. DEME
Mme DUHIN	Pouvoir à M. VILLEMAIN
Mme SAKHO	Pouvoir à Mme LAMBRE
Mme HAMADOUC	Pouvoir à Mme SAVAS
M. EL OUSTI	Pouvoir à Mme FAZAL
Mme PEREZ	Pouvoir à M. BROCHOT
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à M. AKABLI
Mme JACQUEMART	Pouvoir à M. BOULHAMANE
Mme M'BAYE	Pouvoir à M. KA
M. FACCHINI	Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

22 Urbanisme - Approbation de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme

■ **Rapport de présentation :**

Moussa EL MOUSSAOUI, Conseiller Municipal

En date du 03 septembre 2025, le Conseil Municipal de la ville de Creil a prescrit la modification simplifiée du PLU en vue de supprimer les emplacements réservés n°1a, 1b, n°7 et de réduire la superficie de l'emplacement réservé n°4 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Le projet de modification simplifiée du PLU a ensuite été notifié aux personnes publiques associées. Parmi celles-ci, la chambre d'agriculture de l'Oise et le conseil départemental de l'Oise ont indiqué que leur examen du dossier n'amenait aucune remarque de leur part.

Cette modification du PLU a ensuite été mis à la disposition du public du lundi 02 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025 inclus au sein de l'Atelier d'Urbanisme situé au 47 rue Jules Juillet à Creil. Le dossier était également consultable sur le site internet de la ville.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête mis à la disposition du public ou sur l'adresse électronique dédiée à la présente consultation (modificationplu@mairie-creil.fr).

Par ailleurs, au regard de l'absence d'impact de cette modification sur l'environnement, l'autorité

environnementale des Hauts de France a confirmé le 22 novembre 2024 une évaluation environnementale pour cette procédure.

Il vous est proposé d'approuver la modification simplifiée n°5 du Plan Local

l'absence de nécessité de réaliser
Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
d'Urbanisme.
S²LOW
ID : 060-216001743-20250228-22DEL_CM240225-DE

■ **Le conseil municipal :**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,
Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48, et R.104-33 à R.104-37,
Vu, le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 18 décembre 2018 modifié les 12 avril 2021, 27 mars 2023, le 19 décembre 2023 et mis en compatibilité le 28 juin 2023,
Vu l'avis de la commission « projets de ville et transition écologique » du 4 février 2025,
Considérant que ces modifications peuvent revêtir une forme simplifiée suivant le code de l'urbanisme,
Considérant que pour la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces dernières étant enregistrées et conservées ;
Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le bilan de la concertation doit être présenté au Conseil Municipal, qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Voteants : 38	Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
---------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : D'approuver la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Creil conformément au dossier annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme. Chacune des formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté. Elle sera enfin publiée, avec le projet de modification approuvé, sur le portail national de l'urbanisme.

Article 3 : La présente délibération et le dossier qui lui est annexé seront transmis au contrôle de légalité.

Article 4 : La présente délibération sera exécutoire dans les conditions définies aux articles L.153-23 à L.153-26 du Code de l'Urbanisme.

28 FEV. 2025

CREIL, le

Pour extrait certifié conforme,

Sophie DHOURY-ZEHNER

Maire de Creil

Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Jessica ELONGUERT

La secrétaire de séance